



Informations communales

Tailles des arbres, haies et buissons pour la saison hivernale

Afin de préparer au mieux la saison hivernale, nous vous rappelons que, selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes :

- les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre),
- les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les riverains doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation plusieurs fois par année si nécessaire. Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous les rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer rapidement les tailles adéquates. Si le nécessaire ne devait pas être fait, la commune se réserve le droit d'effectuer le travail par substitution. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Fermeture du bureau municipal

Pour cause de séances à l'extérieur, le bureau municipal sera fermé le vendredi 8 novembre 2024 ainsi que le mercredi 13 novembre 2024.

Fuet, le 6 novembre 2024

Conseil municipal